

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 069-216901520-20230111-VILLE2023AR002-AR


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR002

OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL CHEMIN DE LA LÔNE

Le Maire de Pierre-Bénite,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR002

Le Maire de la Commune de Pierre-Bénite,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7, L.131-4, L.141-3 et R.112-1 à R.112-3 ;
VU la demande en date du 12/12/2022 réalisée par le Cabinet Philippe LAURENT Géomètre-Expert, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété sise chemin de la Lône (parcelle cadastrée section AK n°276 et 284) ;.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant le plan dressé le 27/10/2021 par le Cabinet Philippe LAURENT Géomètre-Expert, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Durée de validité

Le présent arrêté demeure valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique à laquelle il se rapporte, tant qu'il ne se produit pas de changement dans les circonstances de fait ayant donné lieu à sa délivrance.

ARTICLE 5 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et au(x) bénéficiaire(s)

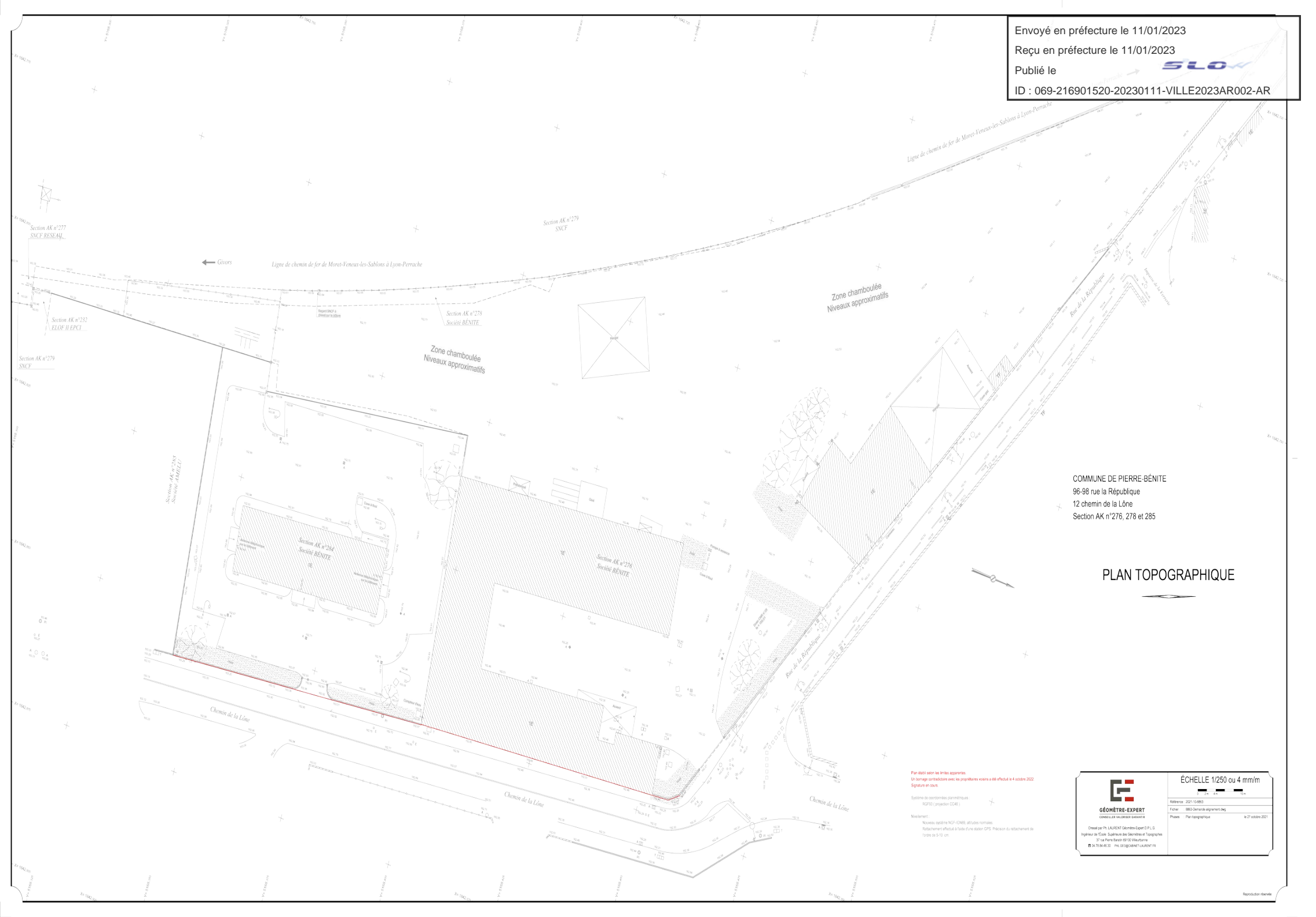
Annexe

Plan de délimitation du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Publié le
ID : 069-216901520-20230111-VILLE2023AR002-AR




COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE
96-98 rue la République
12 chemin de la Lône
Section AK n°276, 278 et 285

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Plan établi selon les limites apparentes.
Les ouvrages existants sont en pointillés noirs à été effectué le 4 octobre 2022.
Signature en rouge.

Système de coordonnées géographiques
NAD 83 (projection CC48)

Niveau(s) :
Niveau système NAD 83 - IGN69 affûtés normaux.
Rattachement effectué à l'aide d'une station GPS. Précision du rattachement de l'ordre de 5-10 cm.

	ÉCHELLE 1/250 ou 4 mm/m		
	Référence : 2221-01-0863		
	Fichier : 0863-Demarche_aligement.dwg		
	Phase : Plan topographique		
Dessiné par : M. LAURENT GÉOMÈTRE-EXPERT S.P.L.S. Ingénieur de Cartes, Cadastre et Géométrie et Topographie 37 rue Pierre Bérard 69150 Villeurbanne ☎ 04 78 34 46 32 📧 geog@geometre-expert.fr		n° 21 octobre 2021	

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216901520-20230111-VILLE2023AR002-AR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.